



**Circulaire n°: 3244**

Domaine : Information

# Circulaire

aux administrations communales

par l'intermédiaire de Messieurs les Commissaires de district  
à Luxembourg, Diekirch et Grevenmacher

**Objet : Droits d'auteur dans le domaine des œuvres protégées textuelles et picturales fixes**

Madame le Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

La loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données réserve à l'auteur le droit exclusif d'autoriser l'usage de son œuvre par l'utilisateur.

Des licences d'utilisation de droits peuvent néanmoins être accordées par l'auteur à l'utilisateur à travers des sociétés de gestion collective de droits d'auteur dont le régime est fixé par le règlement grand-ducal du 30 juin 2004 concernant les organismes de gestion et de répartition des droits d'auteurs et des droits voisins.

Au Grand-Duché de Luxembourg, l'a.s.b.l. luxorr (Luxembourg Organization For Reproduction Rights) détient depuis 2005 une autorisation du Ministre de l'Economie à gérer e.a. le droit de reproduction par reprographie (photocopie) ainsi que le droit de reproduction par numérisation. Depuis lors, l'association luxorr a délivré des licences aux plus grands utilisateurs de droits publics et privés au Luxembourg. Ces licences couvrent à la fois l'utilisation d'œuvres luxembourgeoises et de publications internationales à travers des contrats de réciprocité avec les pays non luxembourgeois. Au niveau du secteur public, des contrats cadres ont été conclus en 2011 avec l'Etat luxembourgeois et les institutions de l'Union européenne.

Etant donné que la loi modifiée du 18 avril 2001 précitée s'applique également au secteur communal, l'association luxorr vous contactera dans les semaines à venir pour vous soumettre un contrat-type à conclure entre votre commune et luxorr.

Je me permets d'insister sur l'importance que le Gouvernement accorde au sujet des droits d'auteur et sur la nécessité pour le secteur communal de se conformer à la législation y

afférente. Un guide pratique sur les droits d'auteurs peut être consulté d'ailleurs sur le site internet du Gouvernement : <http://www.gouvernement.lu/4304974/2010-guide-droits-auteur-fr>

Je vous prie d'agréer, Madame le Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Ministre de l'Intérieur**



Dan KERSCH